

N° 1

FAIT SPORTIF ☐ FAIT TECHNIQUE ☒

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022

LIEU DE L'ÉPREUVE : Arena45 Valence

DATE DE L'ÉPREUVE : 28/10/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Essais Qualificatifs Groupe 2

DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 11h50

LE PILOTE N° : 205 NOM : ANTILLE PRÉNOM : Nicolas

CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 1402

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

20 - Mécanique en prégrille (Presc. Gén. CIK- Art.2.19F - p206)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

BAUDRY JEAN-PIERRE

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

5 - Disqualification des Essais Qualificatifs

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

5 - Disqualification des Essais Qualificatifs

DATE : 29/10/2022 À (HEURE/MINUTES) : 12h11

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : ILLGEN Patrick

N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : LHERMITTE Eric

N° LICENCE : 134084

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS Christian

N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 2

FAIT SPORTIF ☐ FAIT TECHNIQUE ☒

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022

LIEU DE L'ÉPREUVE : Arena45 Valence

DATE DE L'ÉPREUVE : 28/10/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Essais Qualificatifs Groupe 1

DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 11h40

LE PILOTE N° : 251 NOM : DEPERY PRÉNOM : Nathan

CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 239087

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

13 - Pilote en non-conformité de poids, essais ou manches Qualif (Presc. Specs CIK - Art.11.G.h - p220)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

BAUDRY JEAN-PIERRE

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

5 - Disqualification des Essais Qualificatifs

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

5 - Disqualification des Essais Qualificatifs

DATE : 29/10/2022 À (HEURE/MINUTES) : 12h17

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : ILLGEN Patrick

N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : LHERMITTE Eric

N° LICENCE : 134084

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS Christian

N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 3

FAIT SPORTIF ☐ FAIT TECHNIQUE ☒

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022

LIEU DE L'ÉPREUVE : Arena45 Valence

DATE DE L'ÉPREUVE : 28/10/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Essais Qualificatifs Groupe 2

DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 11h50

LE PILOTE N° : 283 NOM : NABOULET PRÉNOM : Mathilde

CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 314515

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

13 - Pilote en non-conformité de poids, essais ou manches Qualif (Presc. Specs CIK - Art.11.G.h - p220)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

BAUDRY JEAN-PIERRE

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

5 - Disqualification des Essais Qualificatifs

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

5 - Disqualification des Essais Qualificatifs

DATE : 29/10/2022 À (HEURE/MINUTES) : 12h20

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : ILLGEN Patrick

N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : LHERMITTE Eric

N° LICENCE : 134084

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS Christian

N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing (www.vola.fr) / CIRCUIT PRO 7.2.15

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 4

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022

LIEU DE L'ÉPREUVE : Arena45 Valence

DATE DE L'ÉPREUVE : 28/10/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A/B

DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 14h30

LE PILOTE N° : 744 NOM : BARCET PRÉNOM : Alexandre

CATÉGORIE : Nationale N° DE LICENCE : 136439

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

DATE : 29/10/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h39

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : ILLGEN Patrick

N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : LHERMITTE Eric

N° LICENCE : 134084

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS Christian

N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 5

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022

LIEU DE L'ÉPREUVE : Arena45 Valence

DATE DE L'ÉPREUVE : 28/10/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A/B

DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 14h45

LE PILOTE N° : 290 NOM : GIACCARDI PRÉNOM : Mattéo

CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 49

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

3 - Dépassement sous drapeau jaune (Presc. Gén. CIK - Art.2.15h - p204)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

4 - Pénalité 5s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

4 - Pénalité 5s

DATE : 29/10/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h53

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : ILLGEN Patrick

N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : LHERMITTE Eric

N° LICENCE : 134084

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS Christian

N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 6

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022

LIEU DE L'ÉPREUVE : Arena45 Valence

DATE DE L'ÉPREUVE : 28/10/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A/B

DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 15h00

LE PILOTE N° : 967 NOM : LIMOUSIN PRÉNOM : Marcel

CATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 318165

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

3 - Dépassement sous drapeau jaune (Presc. Gén. CIK - Art.2.15h - p204)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

4 - Pénalité 5s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

4 - Pénalité 5s

DATE : 29/10/2022 À (HEURE/MINUTES) : 15h24

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : ILLGEN Patrick

N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : LHERMITTE Eric

N° LICENCE : 134084

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS Christian

N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing (www.vola.fr) / CIRCUIT PRO 7.2.15

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 7

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022

LIEU DE L'ÉPREUVE : Arena45 Valence

DATE DE L'ÉPREUVE : 28/10/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1

DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 15h30

LE PILOTE N° : 877 NOM : WINTZERITH PRÉNOM : Alexis

CATÉGORIE : Cadet N° DE LICENCE : 263358

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

BLANC JOEL

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

DATE : 29/10/2022 À (HEURE/MINUTES) : 15h52

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : ILLGEN Patrick

N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : LHERMITTE Eric

N° LICENCE : 134084

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS Christian

N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing (www.vola.fr) / CIRCUIT PRO 7.2.15

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 8

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022

LIEU DE L'ÉPREUVE : Arena45 Valence

DATE DE L'ÉPREUVE : 28/10/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A/C

DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 16h15

LE PILOTE N° : 785 NOM : VASTA PRÉNOM : Lucas

CATÉGORIE : Nationale N° DE LICENCE : 302453

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

DATE : 29/10/2022 À (HEURE/MINUTES) : 16h33

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : ILLGEN Patrick

N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : LHERMITTE Eric

N° LICENCE : 134084

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS Christian

N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 9

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022

LIEU DE L'ÉPREUVE : Arena45 Valence

DATE DE L'ÉPREUVE : 28/10/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A/C

DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 16h45

LE PILOTE N° : 982 NOM : RUGET PRÉNOM : Edouard

CATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 319303

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Assistance extérieure sur la piste pendant la course

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOUIN Dominique

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

16 - Disqualification de la Manche

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

16 - Disqualification de la Manche

DATE : 29/10/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h00

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : ILLGEN Patrick

N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : LHERMITTE Eric

N° LICENCE : 134084

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS Christian

N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing (www.vola.fr) / CIRCUIT PRO 7.2.15

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 10

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022

LIEU DE L'ÉPREUVE : Arena45 Valence

DATE DE L'ÉPREUVE : 28/10/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 2

DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 17h15

LE PILOTE N° : 877 NOM : WINTZERITH PRÉNOM : Alexis

CATÉGORIE : Cadet N° DE LICENCE : 263358

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

DATE : 29/10/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h32

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : ILLGEN Patrick

N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : LHERMITTE Eric

N° LICENCE : 134084

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS Christian

N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing (www.vola.fr) / CIRCUIT PRO 7.2.15

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 11

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022

LIEU DE L'ÉPREUVE : Arena45 Valence

DATE DE L'ÉPREUVE : 28/10/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 2

DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 17h15

LE PILOTE N° : 890 NOM : DUBOIS PRÉNOM : Yanis

CATÉGORIE : Cadet N° DE LICENCE : 263630

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

DATE : 29/10/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h34

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : ILLGEN Patrick

N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : LHERMITTE Eric

N° LICENCE : 134084

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS Christian

N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing (www.vola.fr) / CIRCUIT PRO 7.2.15

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 12

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022

LIEU DE L'ÉPREUVE : Arena45 Valence

DATE DE L'ÉPREUVE : 28/10/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 2

DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 17h30

LE PILOTE N° : 563 NOM : MONIER PRÉNOM : Matthieu

CATÉGORIE : G N° DE LICENCE : 27815

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

DATE : 29/10/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h51

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : ILLGEN Patrick

N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : LHERMITTE Eric

N° LICENCE : 134084

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS Christian

N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing (www.vola.fr) / CIRCUIT PRO 7.2.15

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 13

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022

LIEU DE L'ÉPREUVE : Arena45 Valence

DATE DE L'ÉPREUVE : 28/10/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 2

DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 17h30

LE PILOTE N° : 430 NOM : PERRISSOL PRÉNOM : Aurélie

CATÉGORIE : M N° DE LICENCE : 232221

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

DATE : 29/10/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h52

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : ILLGEN Patrick

N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : LHERMITTE Eric

N° LICENCE : 134084

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS Christian

N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 14

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022

LIEU DE L'ÉPREUVE : Arena45 Valence

DATE DE L'ÉPREUVE : 28/10/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A/C

DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 16h30

LE PILOTE N° : 329 NOM : FAIVRE PRÉNOM : Steewe

CATÉGORIE : Rotax N° DE LICENCE : 320935

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Le pilote a poussé un autre pilote hors de la piste

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

RECHUS CHRISTIAN

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

4 - Pénalité 5s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

4 - Pénalité 5s

DATE : 29/10/2022 À (HEURE/MINUTES) : 18h04

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : ILLGEN Patrick

N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : LHERMITTE Eric

N° LICENCE : 134084

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS Christian

N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.